

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412\_41  
id. 2425

*Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

*Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. D. ROGER*

**ANIMATION DE SALLES D'ATTENTE CONSULTATIONS  
MÉDICALES DE PMI**

L'article L2112-1 du code de la santé publique, modifié par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, précise que le service de protection maternelle infantile est un service non personnalisé du département, placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Le Département de Tarn-et-Garonne compte ~~17 lieux de consultations~~ médicales de Protection Maternelle et Infantile.

Depuis de nombreuses années, des animations de salles d'attente au sein des Centres Médico-Sociaux sont réalisées dans les lieux où les besoins ont été évalués les plus importants eu égard à la population.

Les animations permettent un accueil individualisé des familles en attente de consultations médicales.

Elles ont pour but :

- de transformer, dans une logique de prévention précoce, le temps de l'attente en un temps de parole et d'écoute, afin que parents et enfants puissent s'exprimer sur leurs difficultés ou leurs inquiétudes,

- de permettre aux jeunes enfants de milieux défavorisés, d'accéder à des activités diversifiées, en leur donnant l'occasion d'explorer ces découvertes avec leur parent ainsi qu'avec d'autres enfants,

- d'accompagner la relation mère-enfant, soutenir leurs aptitudes notamment auprès de jeunes mères isolées, dans la perspective de les reconnaître principal éducateur de leur enfant et, pouvoir mobiliser leurs ressources, au travers des participations diverses visant à conforter ce lien,

- de sensibiliser les familles à l'ensemble des structures d'aides existantes.

Ces actions concernent à ce jour, trois communes du Département, Montauban, Caussade et Moissac et se décomposent ainsi qu'il suit sur une durée moyenne de 42 semaines/an :

- 1 intervention par semaine à Caussade et Moissac,

- 6 interventions par semaine à Montauban réparties sur les sites de consultations : Villebourbon - allées Mortarieu et rue de la Briquetterie-, Labat, Unal et Les Chênes ; une supplémentaire par semaine, à tour de rôle, dans chaque site montalbanais.

Un coût moyen a été déterminé, afin d'harmoniser le financement de ces actions, sur l'ensemble du territoire départemental :

- 64 € pour la demi-journée d'intervention, par un professionnel de la petite enfance, à raison de 42 semaines par site et en moyenne par an.

S'appuyant sur les besoins de la population, une réflexion est en cours pour permettre, sous réserve de locaux adaptés, en utilisant les potentialités locales et un partenariat actif, une extension de ces actions d'animation sur d'autres lieux de consultations sur le Département.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve selon les modalités susvisées la tarification des actions d'animation des lieux de consultations médicales de PMI, soit 64 € par demi-journée d'intervention à raison de 42 semaines par site en moyenne par an ;
- Donne délégation à la commission permanente pour prendre des décisions relatives à l'ensemble des actions à intervenir dans ce cadre ;
- Ratifie les crédits correspondants soit 25 816 euros à l'article 656814, sous fonction 41 du Budget Départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC